REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Haute-Garonne

20 20

## **EXTRAIT DU REGISTRE**

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 novembre 2012.

L'an deux mille douze, le 5 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de BARBAZAN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur GALY, agissant en qualité de Maire.

PRESENTS: Mmes NOE Liliane, BOLEA Maryse, STRADERE Michelle

Mrs DELORT Thierry, BOURELY Marcel, BRUNA Roger, MAURETTE

Bernard, SIBRA Gerard

**VOTANTS: 9** 

H H

200

Absente: Mme LOMBARD Françoise

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame STRADERE Michelle

## Objet: Prorogation du prêt relais n° T1HV4C011PR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du financement des travaux de rénovation du kiosque buvette des Thermes, un prêt relais, réf. T1HV4C011PR, d'un montant de 260.000 € avait été mis en place auprès du Crédit Agricole en décembre 2010 (attente subvention et FCTVA).

Ce prêt relais a fait l'objet de plusieurs remboursements anticipés partiels. Ce prêt relais vient à échéance pour son solde de 35.373,63 € au 15/12/2012.

Les travaux et le financement sont à ce jour achevés. En revanche, les subventions ayant fait l'objet du prêt relais n'ont pas été intégralement encaissées.

En conséquence, à la date de la prochaine échéance, soit le 15/12/2012, le prêt relais T1HV4C011PR va faire l'objet d'une prorogation pour son solde, soit 35.373,63 €.

Monsieur le Maire sollicite donc l'autorisation du Conseil Municipal de procéder à la prorogation du prêt relais T1HV4C011PR auprès de la Caisse du Crédit Agricole selon les modalités suivantes :

Prorogation du prêt relais en date du 15/12/2012.

Montant : 35.373.6

: 35.373,63 € sous forme d'un prêt relais

Durée : 12 mois
 Périodicité : trimestrielle
 Index : Euribor 3 mois

Marge fixeFrais de dossier∴ 1,50 %∴ 50.00 €

Cette opération de prorogation du prêt relais sera réalisée dans les livres du Crédit Agricole sans mouvement de fonds auprès de la trésorerie de Gourdan Montréjeau.

Our l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet,

201

- autorise Monsieur le Maire à procéder à la prorogation du prêt relais auprès de la Caisse du Crédit Agricole,

- l'autorise à signer tous les documents y afférent,

- s'engage à créer les ressources nécessaires au remboursement de ce prêt.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.



